



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026	Effectif légal : 15	En absence : 1
Nombre de Conseillers : 15	En présence : 14	En votant : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc MIRANI, conseiller le plus âgé des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS, Bruno RENVOISÉ.

Était absente (excusée) : Nathalie ROUQUET

Madame Laurence DASI a été désignée comme secrétaire de séance.

### N° 2026/16 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIÈGE (SPEHA)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune au SPEHA.

Madame le Maire précise que les collectivités territoriales sont représentées, au sein des instances délibérantes du SPEHA, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SPEHA.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants de chaque syndicat doivent se réunir pour élire leur bureau, au plus tard, le 24 avril 2026 pour les syndicats de communes et le 22 mai 2026 pour les syndicats mixtes fermés.

Madame le Maire rappelle que pour respecter ces délais, il appartient aux Conseil municipaux de procéder rapidement à l'élection uninominale, à la majorité absolue des délégués dans les syndicats de communes et/ou syndicats mixtes auxquels adhère la commune :

- Soit au scrutin secret, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,
- Soit à main levée par exemple, si le conseil municipal vote à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L 5211-7 pour les syndicats de communes/article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés).

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SPEHA dès sa mise en place.

Après appel à candidature,

- Est candidat, Monsieur Marc MIRANI, Délégué titulaire,
- Est candidat Monsieur Guibert MONGIS, Délégué suppléant,

Il n'est pas procédé au vote par scrutin secret après vote à l'unanimité de l'assemblée

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Marc MIRANI, Délégué titulaire, : 14 voix
- Monsieur Guibert MONGIS, Délégué suppléant : 14 voix

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION :

➤ **DE DÉSIGNER :**

- Monsieur Marc MIRANI, Délégué titulaire
- Monsieur Guibert MONGIS, Délégué suppléant,

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Publiée et notifié le : 30/03/2026

Mis en ligne le : 11/4

Caujac, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance  
Laurence DASI



Le Maire,  
Emilie FREYCHE